



951^e séance plénière
Journal n° 951 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1082
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS
D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2013
SUR LA DIMENSION HUMAINE

Varsovie, 13–15 mai 2013

Cadre juridique de la liberté des médias

I. Ordre du jour

1. Ouverture du Séminaire
2. Séance plénière d'ouverture : interventions liminaires
3. Discussion dans le cadre de trois groupes de travail
 - Groupe de travail I : Cadre international pour la liberté des médias
 - Groupe de travail II : Cadres nationaux pour la liberté des médias – meilleures pratiques
 - Groupe de travail III : Mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE
4. Séance plénière de clôture : résumé des travaux et clôture du Séminaire

II. Calendrier et autres modalités d'organisation

1. Le Séminaire s'ouvrira le lundi 13 mai 2013 à 10 heures et s'achèvera le mercredi 15 mai 2013 à 18 heures.
2. Toutes les séances de la plénière et des groupes de travail seront ouvertes à l'ensemble des participants.

3. La séance plénière de clôture, prévue pour l'après-midi du 15 mai 2013, portera principalement sur les suggestions et recommandations concrètes visant à apporter des solutions aux questions examinées lors des séances des groupes de travail.
4. Les séances de la plénière et des groupes de travail se tiendront selon le programme de travail ci-après.
5. Un représentant du BIDDH ouvrira le Séminaire et un représentant de la Représentante pour la liberté des médias présidera les séances plénières.
6. Les Règles de procédure de l'OSCE et les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine (Décision n° 476 du Conseil permanent) seront appliquées, *mutatis mutandis*, lors du Séminaire. En outre, il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent).
7. Les débats des séances de la plénière et des groupes de travail seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

III. Programme de travail

Horaire des séances : 10 heures – 13 heures
15 heures – 18 heures

	Lundi 13 mai 2013	Mardi 14 mai 2013	Mercredi 15 mai 2013
Matin	Séance plénière d'ouverture	Groupe de travail II	Groupe de travail III
Après-midi	Groupe de travail I	Groupe de travail II	Séance plénière de clôture

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par l'Union européenne :

« L'UE a accepté de s'associer au consensus à propos de la décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour, le calendrier et autres modalités d'organisation du Séminaire de 2013 sur la dimension humaine. Nous avons fait preuve d'un esprit constructif et d'une souplesse considérable, et nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter un ordre du jour plus détaillé en temps voulu. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il existe, dans nos engagements, suffisamment de formulations agréées qui auraient pu être utilisées pour libeller les points de l'ordre du jour relatifs aux attaques et harcèlements contre les journalistes (Budapest 1994) ainsi qu'au droit à la liberté d'expression, y compris le droit, pour les médias, de recueillir, de commenter et de diffuser des informations (Moscou 1991).

Cela dit, en dépit des difficultés rencontrées pour se mettre d'accord sur un ordre du jour plus détaillé, l'UE voit dans le Séminaire sur la dimension humaine une réunion utile de l'OSCE qui nous permettra d'examiner la mise en œuvre et le suivi des engagements dans le domaine de la liberté d'expression, y compris la liberté des médias, en mettant l'accent sur les cadres nationaux et internationaux pertinents. Plus précisément, nous estimons que le Séminaire peut apporter une contribution utile sur les thèmes de la sécurité des journalistes, y compris les attaques contre ces derniers et leur harcèlement, ainsi que de la protection des sources, de la garantie des libertés fondamentales en ligne, de la transparence de la propriété des médias, de la pluralité des médias et du large accès public à l'information.

Nous ne doutons pas que nos débats et recommandations, la semaine prochaine à Varsovie, sous la conduite du BIDDH et de la Représentante pour la liberté des médias ainsi que de son équipe, seront fructueux. »

La Croatie¹, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine¹, l'Islande², le Monténégro¹ et la Serbie¹, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'AELE, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la République de Moldavie, souscrivent à cette déclaration.

1 La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie continuent de participer au processus de stabilisation et d'association.

2 L'Islande continue d'être membre de l'AELE et de l'Espace économique européen.

PC.DEC/1082
9 May 2013
Attachment 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous ralliant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation du Séminaire de l'OSCE sur le cadre juridique de la liberté des médias, qui se tiendra à Varsovie du 13 au 15 mai 2013, nous souhaitons déclarer ce qui suit :

Nous nous félicitons que la Présidence ukrainienne s'efforce de parvenir à un équilibre des intérêts concernant le contenu thématique du Séminaire de Varsovie.

Nous constatons néanmoins avec regret que certains groupes isolés d'États s'emploient à imposer des formulations non consensuelles dans les titres de l'ordre du jour du Séminaire. Cela a presque empêché la tenue d'une importante manifestation humanitaire de l'OSCE et a sérieusement compliqué la participation de représentants de la communauté d'experts, notamment d'ONG.

Nous partons du principe que le séminaire prendra dûment en considération des problèmes actuels, tels que la lutte contre le discours de haine dans les médias, la protection des sources confidentielles des journalistes, le renforcement de la responsabilité et du professionnalisme des personnes travaillant dans les médias, le respect de l'honneur et de la dignité des citoyens, ainsi que la protection des enfants contre des contenus nuisibles. L'échange d'expertise nationale sur les bases juridiques de la liberté des médias, notamment la terminologie idoine, permettra aux États participants de l'OSCE d'harmoniser leurs approches et d'accomplir des progrès significatifs dans la mise en œuvre des engagements existants dans ce domaine.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision adoptée par le Conseil permanent. »